

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY.

Excusés : M. Daniel PAIREL, M. Nicolas PALLIER, M. Hubert LESSARD, ont donné respectivement pouvoir à M. Philippe DAVID, M. Alain PICHON, M. Christian CANONNE

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Vincent GARGUET comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31, D 2343-5, L 2121-14.

Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de Compte Administratif 2015, pour les budgets principal et annexes, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses.

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 de la Ville du Pouliguen qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE du POULIGUEN

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 291 234,26
RECETTES	3 333 507,08
Excédent d'investissement de clôture	+ 42 272,82

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 860 596,10
RECETTES	11 512 376,50
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 2 651 780,40

BUDGETS ANNEXES

CAMPINGS MUNICIPAUX

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	46 320,12
RECETTES	48 543,01
Excédent d'investissement de clôture	+ 2 222,89

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	449 353,90
RECETTES	491 186,26
Excédent de fonctionnement de clôture ...	+ 41 832,36

RESTAURANT SCOLAIRE

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	365 007,10
RECETTES	378 295,93
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 13 288,83

SERVICE "PETITE ENFANCE"

- SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	407 849,07
RECETTES	440 536,36
Excédent de fonctionnement de clôture ...	+ 32 687,29

SERVICE "MULTI-ACCUEIL"

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	6 724,04
RECETTES	34 912,95
Excédent d'investissement de clôture	+ 28 188,91

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	441 831,77
RECETTES	451 553,90
Excédent de fonctionnement de clôture ...	+ 9 722,13

LES KORRIGANS

- SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	110 610,44
RECETTES	54 487,90
Déficit d'investissement de clôture	- 56 122,54

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	22 717,89
RECETTES	94 164,43
Excédent de fonctionnement de clôture ...	71 446,54

BALANCE GENERALE

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 454 888,86
RECETTES	3 471 450,94
Excédent global d'investissement ...	+ 16 562,08

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	10 547 355,83
RECETTES	13 368 113,38
Excédent global de fonctionnement ...	+ 2 820 757,55

Excédent global de clôture.

+ 2 837 319,63

2 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2015

**Budget principal - Budgets annexes : Campings municipaux - Restaurant municipal
Multi-accueil – Petite enfance – Les korrigans**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier municipal (comptable) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Comptes de Gestion 2015 concernant :

- Budget Principal - Budgets Annexes : Restaurant Municipal
- Campings municipaux - Multi-Accueil - Petite Enfance - Les Korrigans

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2015 de la Ville du Pouliguen et de ses budgets annexes, comme indiqué dans les documents annexés à la présente ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal de La Baule, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3 - CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre l'extinction de créances.

Par courrier en date du 28 avril 2016, Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de La Baule informe Monsieur Le Maire que les titres émis n'ont pas pu être recouvrés pour divers motifs.

En conséquence, Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de La Baule sollicite l'extinction des créances suivantes :

Titre N° 565 de 2009 - Titre N° 587 de 2012 - Titre N° 625 de 2012 - Titre N° 629 de 2012 - Titre N° 287 de 2013 - Titre N° 471 de 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **ADMET** l'extinction des créances supra-énoncés
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542 « créances éteintes ».

4 - INDEMNITE de CONSEIL ALLOUEE au COMPTABLE du TRESOR CHARGE des FONCTIONS de RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/123 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou du changement de comptable.

Considérant la volonté de la Commune de Le Pouliguen d'octroyer au Comptable Public une « indemnité de conseil » pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 stipule : « *Cette indemnité est calculée par application des taux indiqués ci-après au montant annuel des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années* ». Les taux sont les suivants :

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros - 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants - 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants

0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants - 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants - 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Par ailleurs, Il est proposé d'allouer au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **DEMANDE** le concours du Comptable du Trésor, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Comptable du Centre des Finances Publiques de La Baule, Receveur municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, au nom de la Commune, à engager financièrement cette somme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016 et suivants.

5 - DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL et "KORRIGANS".

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget, il convient d'apporter la modification suivante aux prévisions 2015 :

Monsieur Le Maire propose les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-après.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (*4 contre* : M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY- *4 abstentions* : M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUÉDEL)

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 0 €

022 - Dépenses imprévues	-	22 000,00 €
011 – Charges a caractère général	+	10 000,00 €
Article 6067-3 Fournitures scolaire – Manuels	+	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	+	12 000,00 €
Article 657363 - Etab. et serv. rattachés à caract. adm.	+	12 000,00 €

LES KORRIGANS

INVESTISSEMENT

DEPENSES + 12.000 €

20 - Immobilisations incorporelles	+	12 000,00 €
Article 2031 Frais d'études.	+	12 000,00 €

RECETTES + 12 000 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	+	12 000,00 €
---	---	--------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 12 000 €

023 - Virement à la section d'investissement	+	12 000,00 €
---	---	--------------------

RECETTES : + 12 000 €

74 - Dotations, subventions, et participations	+	12 000,00 €
Article 74741 – Communes membres du GFP	+	12 000,00 €

6 - CONSTRUCTION et INSTALLATION d'un ORGUE LE POULIGUEN - EGLISE SAINT-NICOLAS
AVENANT n° 1 au marché de travaux à procédure adaptée.

Par délibération n° 3 du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché de travaux ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE pour la construction et l'installation de l'orgue	MONTANT ATTRIBUÉ			
	Base HT	Variante 1 HT	Variante 2 HT	TOTAL HT
Manufacture d'orgues EURL Atelier Bertrand CATTIAUX La Vidalie Haute 19120 LIOURDES	449 990,00	4 180,00	39 800,00	493 970,00

Contrat d'entretien de l'instrument s/5 ans : (dont 1ère année de parfaite achèvement et les 4 années suivantes pour entretien de l'instrument (4 visites annuelles).	Montant HT
	9 840,00

Dans le cadre de l'exécution de ce marché et afin de compléter le plan sonore de Pédale et ainsi de donner plus de possibilités musicales à l'instrument, l'adjonction d'un jeu de Trompette 8' étendue en Clairon 4', rend nécessaire la conclusion d'un avenant correspondant aux devis joint.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenant les modifications des coûts résultant de ces travaux complémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (4 contre : M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDÉL - 4 abstentions : M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY)

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux de CONSTRUCTION et INSTALLATION d'un ORGUE à l'Eglise Saint-Nicolas, concernant les modifications des coûts résultant des travaux complémentaires à exécuter, selon le détail ci-dessous :

Titulaire	Base HT	Variante 1 € HT	Variante 2 € HT	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT
Manufacture d'orgues EURL Atelier Bertrand CATTIAUX La Vidalie Haute 19120 LIOURDES	449 990,00	4 180,00	39 800,00	493 970,00	15 460,00	509 430,00

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de CONSTRUCTION et INSTALLATION d'un ORGUE à l'Eglise Saint-Nicolas;

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante, laquelle sera complétée lors du budget suivant.

7 - CONSTRUCTION d'un BOULODROME (7 lots) - AVENANTS n° 1 (Série 2) aux marchés de travaux à Procédure Adaptée : Lot 1 - Terrassement-VRD - Lot 4 - Carrelage-faïence.

Par délibération n° 1 du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal décidait l'attribution des marchés de travaux concernant la construction d'un boulodrome dont détail ci-dessous :

N°	LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	TERRASSEMENT - VRD	2B TP ATLANTIQUE	46 056,55	55 267,86
	Option 1 - Récupération des E.P. avec citerne (5000 litres)		3 500,00	4 200,00
	Sous-total		49 556,55	59 467,86
2	FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	ERB	74 357,47	89 228,96
3	CHARPENTE MIXTE BOIS-ACIER	SMC2	339 797,00	407 756,40
	Option 1 - Pictogramme		5 985,00	7 182,00
	SÉRIGRAPHIES		345 782,00	414 938,40
4	CARRELAGE - FAÏENCE	DAG	6 223,84	7 468,61
5	PEINTURE	RENAISSANCE	935,08	1 122,10
6	ELECTRICITÉ - VMC	SARL RETAILLEAU	14 048,50	16 858,20
7	PLOMBERIE	SNEL	4 158,00	4 989,60
Total des 7 lots (dont 2 options comprises)			495 061,44	594 073,73

Par délibération n° 3 du 14 mars 2016, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et à réaliser concernant le lot 7 Plomberie pour une plus-value de 263.00 € HT soit 315.60 € TTC liés à la fourniture, pose et raccordement au réseau Eaux Usées d'un poste d'eau avec grille,

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des travaux initialement prévus à ne pas réaliser ainsi que des travaux complémentaires à exécuter concernant les :

- **lot 1 TERRASSEMENT VRD**, liés à une plus-value pour réaménagement voirie (enrobé- bordures) et réseaux, et une moins-value pour réseaux et modifications prestations clôture,
- **lot 4 CARRELAGE-FAÏENCE**, liés à une plus-value pour la fourniture et pose de faïence dans les toilettes afin de protéger les murs initialement prévu en OSB

rendent nécessaire la conclusion des avenants correspondants selon les devis respectifs joints.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants ces modifications de coûts résultant de travaux initialement prévus à ne pas réaliser ainsi que de travaux complémentaires à exécuter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (7 contre : M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME-COUEDÉL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY – 1 abstention : M. Hubert LESSARD)

- **APPROUVE** les termes des 2 avenants (Série 2) aux marchés de travaux concernant les modifications de coûts résultant de travaux complémentaires à exécuter ainsi que de travaux initialement prévus à ne pas réaliser relatifs aux marchés de travaux de l'opération de la CONSTRUCTION d'un BOULODROME, à savoir :
 - **lot 1 TERRASSEMENT VRD**, liés à une plus-value pour réaménagement voirie (enrobé- bordures) et réseaux, et une moins-value pour réseaux et modifications prestations clôture,
 - lot 4 CARRELAGE-FAÏENCE**, liés à une plus-value pour la fourniture et pose de faïence dans les toilettes afin de protéger les murs initialement prévu en OSB. dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'œuvre, l'AAP Guy POILANE, selon détail ci-dessous :

n°	Lot	Attributaires	Marché initial HT	Série 1 Avenants	Série 2 Avenants	Nouveau marché HT
1	TERRASSEMENT - VRD	2B TP ATLANTIQUE	46 056,55			46 056,55
	Option 1 - Récupération des E.P. avec citerne (5000 litres)		3 500,00			3 500,00
	Sous-total		49 556,55		3 132,67	52 689,22
2	FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	ERB	74 357,47			74 357,47
3	CHARPENTE MIXTE BOIS-ACIER	SMC2	339 797,00			339 797,00
	Option 1 - Pictogramme SÉRIGRAPHIES		5 985,00			5 985,00
	Sous-total		345 782,00			345 782,00
4	CARRELAGE - FAÏENCE	DAG	6 223,84		1 420,24	7 644,08
5	PEINTURE	RENAISSANCE	935,08			935,08
6	ELECTRICITÉ - VMC	SARL RETAILLEAU	14 048,50			14 048,50
7	PLOMBERIE	SNEL	4 158,00	263,00		4 421,00
Total des 7 lots (dont 2 options comprises)			495 061,44	263,00	4 552,91	499 877,35

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants (Série 2) aux lots n° 1 Terrassement-VRD et 4 Carrelage-faïence des marchés de travaux concernant l'opération de la CONSTRUCTION d'un BOULODROME, avec les entreprises selon détail ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

8 - Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASE du Collège "Jules Verne" (17 lots)

AVENANTS (Série 2) aux marchés de travaux à Procédure Adaptée

- Avenants n°1 Lots 1 VRD-Espaces verts, 6 Menuiseries extérieures aluminium, 8 Cloisons Doublages, 12 Faux Plafonds, 13 Electricité-CFO/CFA, 14 Plomberie Sanitaires Chauffage VMC, 15 Equipements sportifs - Avenants n° 2 Lots 2 Gros-œuvre, 7Serrurerie.

Par délibération n° 1 du 26 mai 2015, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de passation des marchés publics de travaux de réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES Félix Monville et GYMNASE du Collège Jules Verne selon l'article L.2122-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon les articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics, et dont les caractéristiques essentielles étaient les suivantes :

Coût prévisionnel en phase Avant-Projet Définitif des marchés de travaux estimé à :

- GYMNASSE du Collège "Jules Verne"	583 000 € HT
- TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville"	577 000 € HT
MONTANT GLOBAL HT	1 160 000 € HT

Par délibération n° 4 du 14 mars 2016, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et à réaliser concernant les lots :

- 2 - Gros Œuvre démolitions pour une plus-value de 9 062.54 € HT soit 10 875.04 € TTC,
- 3 - Charpente Ossature Bois pour une moins-value de 10 559.51 € HT soit 12 671.41 € TTC,
- 7 - Serrurerie pour une plus-value de 389.00 € HT soit 466.80 € TTC,
- 9 - Menuiseries intérieures pour une plus-value de 646.16 € HT soit 775.39 € TTC.
- 17 - Désamiantage sans incidence financière (transfert de Société)

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des travaux initialement prévus à ne pas réaliser ainsi que des travaux complémentaires à exécuter concernant les lots ci-dessous détaillés, rendent nécessaire la conclusion des avenants correspondants selon les devis respectifs joints :

- lot 1 VRD-ESPACES VERTS (Avenant 1),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose du fourreau d'alimentation de la pompe de relevage des eaux usées des toilettes extérieures (local guichet),

Devis 2 (Tribunes) : liés à une plus-value pour remplacement caniveau CC1, fourreau et chambre L1T pour le télécom,

Devis 2 (Gymnase) : liés à une moins-value pour clôture et portillon

- lot 2 GROS ŒUVRE/DÉMOLITIONS (Avenant 2),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value concernant le dallage d'origine au RDC qui n'est plus porté par le sol. Afin d'éviter des désordres, il faut recréer une nouvelle dalle portée. Par ailleurs, afin d'éviter les ponts thermiques, nous isolons la terrasse d'où la rehausse de l'acrotère.

- lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (Avenant 1),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose de compensation en plénum en panneaux sandwich alu pour mur rideau espace convivial afin de fermer le vide au-dessus de l'espace convivial (les plafonds bois lors des études ne permettaient pas d'apercevoir la liaison mur rideau/charpente).

- lot 7 SERRURERIE (Avenant 2),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une moins-value pour remplacement acrotère prévu initialement en acier, en acrotère béton.

- lot 8 CLOISONS/DOUBLAGES (Avenant 1),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une moins-value pour suppression plafond en BA 13 (r+2 espace convivial) afin de ne pas surcharger.

- lot 12 FAUX PLAFONDS (Avenant 1),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value fourniture et pose d'un isolant en laine de verre et pare vapeur espace convivial.

- lot 13 ELECTRICITÉ CFO/CFA (Avenant 1),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour alimentation provisoire de la buvette extérieure pendant le chantier.

Devis 2 (Gymnase) : liés à une plus-value pour ajout de 2 prises électriques dans le box de rangement.

- lot 14 PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE/VMC (Avenant 1),

Devis 1 (Gymnase) : liés à une plus-value pour fourniture et pose d'une vanne de sécurité gaz pour isolements des radiants GAZ suite à l'avis du bureau de contrôle.

Devis 2 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose de 2 ballons d'eaux chaudes sanitaires

- lot 15 EQUIPEMENTS SPORTIFS (Avenant 1),

Devis 1 (Tribunes) : liés à une moins-value pour fourniture et pose d'assise.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants ces modifications de coûts résultant de travaux initialement prévus à ne pas réaliser ainsi que de travaux complémentaires à exécuter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** les termes des 8 avenants n° 1 (Série 2) aux lots 1 VRD-Espace verts, 4 Etanchéité, 6 Menuiseries extérieures aluminium, 8 Cloisons Doublages, 12 Faux Plafonds, 13 Electricité-CFO/CFA, 14 Plomberie Sanitaires Chauffage VMC, 15 Equipements sportifs ainsi que des 2 avenants n° 2 (Série 2) aux 1 lots 2 Gros-œuvre, 7 Serrurerie des marchés de travaux relatifs à la Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASSE du Collège "Jules Verne" dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'œuvre, l'Atelier ATHÉNA, , concernant les modifications des coûts résultant de travaux initialement prévus et non réalisés ainsi que de travaux complémentaires à exécuter, dont détails ci-dessous et récapitulatif joint :
- **lot 1 VRD-ESPACES VERTS (Avenant 1),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose du fourreau d'alimentation de la pompe de relevage des eaux usées des toilettes extérieures (local guichet),
Devis 2 (Tribunes) : liés à une plus-value pour remplacement caniveau CC1, fourreau et chambre L1T pour le télécom,
Devis 2 (Gymnase) : liés à une moins-value pour clôture et portillon
- **lot 2 GROS ŒUVRE/DÉMOLITIONS (Avenant 2),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value concernant le dallage d'origine au RDC qui n'est plus porté par le sol. Afin d'éviter des désordres, il faut recréer une nouvelle dalle portée. Par ailleurs, afin d'éviter les ponts thermiques, nous isolons la terrasse d'où la rehausse de l'acrotère.
- **lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (Avenant 1),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose de compensation en plénum en panneaux sandwich alu pour mur rideau espace convivial afin de fermer le vide au-dessus de l'espace convivial (les plafonds bois lors des études ne permettaient pas d'apercevoir la liaison mur rideau/charpente).
- **lot 7 SERRURERIE (Avenant 2),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une moins-value pour remplacement acrotère prévu initialement en acier, en acrotère béton.
- **lot 8 CLOISONS/DOUBLAGES (Avenant 1),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une moins-value pour suppression plafond en BA 13 (r+2 espace convivial) afin de ne pas surcharger.
- **lot 12 FAUX PLAFONDS (Avenant 1),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose d'un isolant en laine de verre et pare vapeur espace convivial.
- **lot 13 ELECTRICITÉ CFO/CFA (Avenant 1),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une plus-value pour alimentation provisoire de la buvette extérieure pendant le chantier.
Devis 2 (Gymnase) : liés à une plus-value pour ajout de 2 prises électriques dans le box de rangement.
- **lot 14 PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE/VMC (Avenant 1),**
Devis 1 (Gymnase) : liés à une plus-value pour fourniture et pose d'une vanne de sécurité gaz pour isolements des radiants GAZ suite à l'avis du bureau de contrôle.
Devis 2 (Tribunes) : liés à une plus-value pour fourniture et pose de 2 ballons d'eaux chaudes sanitaires
- **lot 15 EQUIPEMENTS SPORTIFS (Avenant 1),**
Devis 1 (Tribunes) : liés à une moins-value pour fourniture et pose d'assise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 10 avenants (Série 2) aux marchés de travaux relatifs à la Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASSE du Collège "Jules Verne", selon récapitulatif joint et avec les entreprises dont détails ci-dessous :
- 8 avenants n° 1 aux lots :
 - 1 VRD-Espace verts avec l'entreprise CHARIER TP,
 - 4 Etanchéité avec l'entreprise LF ÉTANCHÉITÉ,
 - 6 Menuiseries extérieures aluminium avec la SARL Alain DAVID,
 - 8 Cloisons Doublages avec la SARL MARTINEZ,
 - 12 Faux Plafonds avec l'entreprise COYAC Jérôme,
 - 13 Electricité-CFO/CFA l'entreprise LA RÉGIONALE.
 - 14 Plomberie Sanitaires Chauffage VMC avec la SARL AM3II Fluides,
 - 15 Equipements sportifs avec l'entreprise CARDINAL ATLANTIQUE SAS.
- 2 avenants n° 2 aux 1 lots :
 - 2 Gros-œuvre avec l'entreprise PICAUD,
 - 7 Serrurerie avec l'entreprise LG BAHUON.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal sur la ligne correspondante.

N°	DÉSIGNATION des LOTS & Options	TITULAIRES	Marchés initiaux HT (2 bâtiments)	SÉRIE 1 - AVENANTS HT CCP-MAPA 23/02/16 CM 14/03/16	SÉRIE 2 - AVENANTS HT CCP-MAPA 9/06/2016 CM 27/06/2016	Nouveaux marchés HT (2 bâtiments)
1	VRD-ESPACES VERTS Option N° 1 : Aménagement Paysager Talus Ouest (Tribunes) <i>Sous-total</i>	CHARIER TP	57 574,90 0,00 57 574,90	0,00	2 986,00	60 560,90
2	GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS Option N° 1 : Ragréage Toiture-terrasse (Gymnase) <i>Sous-total</i>	PICAUD	165 000,00 0,00 165 000,00	9 062,54	11 355,60	185 418,14
3	CHARPENTE OSSATURE BOIS	SARL AGASSE Thierry	87 868,31	-10 559,51	0,00	77 308,80
4	ETANCHEITE Option N° 1 : Lanterneaux local rangement (Gymnase) <i>Sous-total</i>	LF ETANCHEITE	65 000,00 1 482,00 66 482,00	0,00	0,00	66 482,00
5	COUVERTURE ZINC	SARL COUVERTURE MAGUÉRO	64 382,39	0,00	0,00	64 382,39
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM Option N° 1 : Occultation Espace Privatif (Tribunes) <i>Sous-total</i>	SARL Alain DAVID	56 800,00 0,00 56 800,00	0,00	1 980,00	58 780,00
7	SERRURERIE Option N° 1 : Renforcement de la charpente du Gymnase <i>Sous-total</i>	LG BAHUON	50 674,50 6 150,00 56 824,50	389,00	-2 762,50	54 451,00
8	CLOISONS DOUBLAGE	SARL MARTINEZ	31 738,87	0,00	-2 151,50	29 587,37
9	MENUISERIES INTERIEURES	SAS RORTAIS - LE PAVEC	43 000,00	646,16	0,00	43 646,16
10	REVETEMENTS DE SOLS	SAS MALEINGE	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
11	PEINTURE	SARL HOUGARD	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
12	FAUX PLAFONDS	COYAC Jérôme	12 754,69	0,00	620,20	13 374,89
13	ELECTRICITE-CFO/CFA Option N° 1 : Sonorisation (Tribunes) Option N° 2 : Eclairage de l'aire d'exercices par luminaires Led (Gymnase) <i>Sous-total</i>	LA REGIONALE ECII	74 950,00 0,00 0,00 74 950,00	0,00	792,43	75 742,43
14	PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE-VMC Option N° 1 : Chauffage de l'aire d'exercices par radiants Gaz (Gymnase) <i>Sous-total</i>	SARL AM3II Fluides	169 000,00 3 044,00 172 044,00	0,00	8 749,60	180 793,60
15	EQUIPEMENTS SPORTIFS Option N° 1 : Sièges des tribunes <i>Sous-total</i>	CARDINAL ATLANTIQUE SAS	21 731,20 8 444,70 30 175,90	0,00	-828,92	29 346,98
16	SOLS SPORTIFS Option N° 1 : Sol neuf en résine du Gymnase Option N° 2 : Sol neuf en parquet du Gymnase <i>Sous-total</i>	SAS SPORTINGSOLS	21 326,15 0,00 0,00 21 326,15	0,00	0,00	21 326,15
17	DÉSAMIANTAGE	HYGEPUR	25 143,40	0,00	0,00	25 143,40
						0,00
	Total des 17 lots + 4 Options retenues		1 133 065,11	-461,81	20 740,91	1 153 344,21

9 - CONVENTION (2016-2023) de délégation de maîtrise d'ouvrage entre CAP Atlantique et la Ville. Mise à la côte ou renouvellement des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales relevant de la compétence de CAP Atlantique.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville réalise la réfection des voiries communales. Ces travaux sont susceptibles de concerner la remise à la côte ou le renouvellement des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le périmètre relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique.

Afin de permettre une meilleure coordination de ces travaux, CAP Atlantique peut donner mandat à la Ville pour réaliser, en collaboration avec l'entreprise délégataire, exploitante des réseaux, l'ensemble des études et commandes nécessaires à la réalisation des prestations jusqu'à la réception des travaux.

Par délibération n° 2 du 31 juillet 2009, le Conseil Municipal approuvait une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, d'une durée de 7 années (2009-2015), entre la ville de LE POULIGUEN et CAP Atlantique ayant pour objectif d'en fixer les conditions techniques, administratives et financières.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2015, il convient de procéder à son renouvellement.

A ce titre, un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'une durée de 8 années (2016-2023), jointe en annexe de la présente délibération est proposé par CAP Atlantique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles CAP ATLANTIQUE délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à la côte ou renouvellement des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à la ville de Le Pouliguen, relevant de la compétence de CAP Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

10 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

En ce qui concerne le besoin en surveillants de baignade au poste de secours de la plage du Nau cette saison, nous sommes confrontés à l'absence partielle des CRS-MNS pour une partie de la saison puisqu'ils ne seront présents que du 20 juillet au 22 août 2016.

Trois postes d'opérateurs des APS qualifiés ont été précédemment créés par délibération du 25 avril dernier et seront occupés par des saisonniers. Cependant, pour conserver la même qualité de service que les années précédentes et le même nombre d'agents, nous avons l'opportunité de pouvoir faire appel à un CRS-MNS qui interviendrait en activité accessoire, durant ses congés.

C'est pourquoi il convient de créer un nouvel emploi au tableau des emplois non permanents, sur le budget Ville.

Il s'agit d'un poste d'opérateur des APS Principal. Le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice terminal du dernier échelon du grade.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** la création, d'un emploi non permanent d'Opérateur des APS Principal pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de rémunération des candidats retenus selon l'expérience et le profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

11 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, ENTRE COMMUNE ET AGENTS COMMUNAUX.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a donné, conformément à l'article L2122-22 16° du CGCT, délégation au Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les contentieux d'urbanisme, les contentieux relatifs aux baux et les contentieux relatifs aux travaux communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étendre cette délégation afin de permettre au Maire d'ester en justice dans le cadre des contentieux devant le Tribunal Administratif opposant Commune et Agents Communaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (4 *abstentions* : M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY)

- **DONNER** délégation au Maire et pour la durée de son mandat, afin d'ester en justice dans le cadre des contentieux devant le Tribunal Administratif pouvant opposer commune et agents communaux.

DÉCISIONS du MAIRE

La séance est levée à 22 H 30'

Vu pour être affiché le 29 juin 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 28 juin 2016

Le Maire,

Yves LAINÉ